

MAIRIE DE ARCHES

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août,
David PERRIN Maire de la Commune de ARCHES Vosges
VU la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24,
L 2122-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-26, R 411-28,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I – Signalisation des
routes,
VU la demande formulée par l'entreprise **S.T.P.I.** de Saint-Nabord le 30 août 2022,

N° 2022-23

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement pour assurer le bon
déroulement des travaux de réfection en enduits bicouche des places de
stationnement Route de Remiremont

ARRETE

ART 1

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur les
emplacements se trouvant devant l'intersection de la rue du Pâquis et la route
de Remiremont jusqu'au parking de la papeterie Ahlstrom-Munksjö, pendant la
période du :

Objet :

**Route de
Remiremont**

- **Mardi 06 septembre 2022 à partir de 7h jusqu'à 18 h.**

ART 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire placée
sous sa seule responsabilité

**Arrêt et
stationnement
interdit**

ART 3

Le Directeur Général des Services et les Services de gendarmerie sont
chargés de l'application du présent Arrêté.

Ampliation à :
S.T.P.I. de Saint-Nabord
Gendarmerie
SDIS – CIR n°4
SICOVAD
Services Techniques

Fait à ARCHES le 30/08/2022

Le Maire,
David PERRIN-

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Services

